

Crise financière – faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire

Le Conseil régional et OSÉO renforcent leur partenariat et leurs dispositifs de soutien aux entreprises auvergnates

Point presse de

René Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne
& **François Drouin**, Président d'OSÉO

En présence également de Christian Quéré, Directeur régional OSÉO Auvergne, de Jean-Michel Bossard, Directeur général des services et de Franck Alcaraz, Directeur de l'économie et de l'innovation du Conseil régional d'Auvergne.

**informations pour les entreprises : auprès de leur banque,
sur www.oseo.fr ou au n°azur 0810.00.12.10 (de 9h à 18h30)**

Contacts presse

Région Auvergne - Stéphanie QUÉRÉ – 04.73.31.85.58 – 06.81.87.31.33 – presse@cr-auvergne.fr
OSÉO – Sabina CRISTOVA – 01.41.79.98.85 – sabina.cristova@oseo.fr
Contact OSÉO Auvergne : Christian QUÉRÉ – Directeur régional - 04.73.34.49.90 – christian.quere@oseo.fr

Plan du dossier

Communiqué Crise financière – faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire : Le Conseil régional et OSÉO renforcent leur partenariat et leurs dispositifs de soutien aux entreprises auvergnates	p. 3
Présentation des dispositifs communs Région / OSÉO : objectifs, bilans et perspectives	
1. le fonds régional de garantie Auvergne permet de garantir une partie du risque de l'emprunt et facilite ainsi l'accès au prêt bancaire	p.4
2. Le fonds régional pour l'innovation permet de soutenir la phase d'amorçage, la plus à risque, des projets innovants	p.6
3. Autres projets de coopération Région OSÉO en 2009	p.7
Annexes	
Annexe 1 – Le fonds régional de garantie Auvergne : détail de l'aide	p.8
Annexe 2 – Le fonds régional pour l'innovation : détail de l'aide	p.10
Annexe 3 – Le Conseil régional, partenaire des PME d'Auvergne	p.12
Annexe 4 – OSÉO soutient l'innovation et la croissance des PME	p.15



Communiqué
1^{er} décembre 2008

Crise financière – faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire Le Conseil régional et OSÉO renforcent leur partenariat et leurs dispositifs de soutien aux entreprises auvergnates

François Drouin, Président d'OSÉO, est en Auvergne ce lundi 1^{er} décembre, notamment pour une rencontre de travail avec René Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne. A cette occasion, ils tiennent à souligner le partenariat étroit qui existe entre les deux structures, les priorités qu'elles partagent (en matière d'appui à la création et à la reprise d'entreprise, de développement des PME et de soutien à l'innovation) et les engagements qu'elles entendent prendre pour améliorer encore l'efficacité de leur action en faveur des entreprises en cette période de crise financière et économique.

OSÉO a fait des Conseils régionaux, compétents en matière de développement économique, ses principaux partenaires sur les territoires. Des outils communs ont été créés pour développer des synergies et renforcer l'effet levier des dispositifs d'aides aux entreprises. Ainsi en Auvergne, trois outils ont été imaginés par les deux partenaires : le fonds régional de garantie Auvergne, le fonds régional pour l'innovation et, plus ponctuellement, un appel à projets sur la filière bois en 2009. Dernier projet commun qui devrait voir le jour l'an prochain : un portail internet "appui entreprise", guichet unique d'information pour les entreprises de la région.

Dans le contexte de renchérissement et raréfaction des crédits, le dispositif de fonds régional de garantie Auvergne, qui permet aux deux partenaires de garantir une partie importante du risque bancaire, va être renforcé. Un avenant est signé aujourd'hui portant abondement de ce fonds par le Conseil régional d'un million d'euros supplémentaire, mobilisable immédiatement. Le Fonds régional pour l'innovation, géré également par la Région et Oséo, sera abondé de 500.000 € en 2009. Parallèlement, la Région renforcera son Fonds régional pour l'ancrage des entreprises, aide directe aux projets de développement des entreprises qui présentent des risques et des effets importants notamment en terme d'emplois, qui passera ainsi de 4 à 5,7 millions d'euros en 2009. L'ensemble des dispositifs régionaux de soutien à l'économie et à la formation sera fortement mobilisé pour accompagner les entreprises régionales dans cette période difficile.

OSÉO s'est vu confier par l'État la mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME. OSÉO est né, en 2005, du rapprochement de l'ANVAR (Agence nationale de valorisation de la recherche), de la BDPME (Banque du développement des PME) et de sa filiale Sofaris. OSÉO couvre les trois principaux métiers de l'entreprise : aide à l'innovation, financement des investissements et du cycle d'exploitation des entreprises (en partenariat avec les banques), garantie des concours bancaires et des organismes de capital risque. Dans le cadre du plan national de soutien au financement des PME, l'Etat vient de confier à OSÉO la mission de faciliter l'octroi de 5 milliards de crédits supplémentaires au bénéfice des entreprises :

- 2 milliards au titre de la garantie d'OSÉO
- 1 milliard au titre d'une garantie spécifique destinée à consolider sur le moyen et le long terme les prêts à court terme consentis aux PME par les banques
- 2 milliards au titre du cofinancement des investissements

Dans cette période de crise, OSÉO et le Conseil régional d'Auvergne sont plus que jamais mobilisés pour renforcer le soutien aux initiatives des entreprises, grâce à des actions très concrètes, coordonnées et mises en œuvre en partenariat.

1. le fonds régional de garantie Auvergne permet de garantir une partie du risque de l'emprunt et facilite ainsi l'accès au prêt bancaire

Le fonds régional de garantie Auvergne : OSÉO et la Région prennent en charge une partie du risque lors des emprunts

Le principe de ce fonds est de faciliter l'accès au crédit bancaire pour les PME auvergnates en « aidant les banques à prendre des risques » en garantissant une partie des emprunts.

Dans le cadre du SRDE (Schéma Régional de Développement Économique) adopté en mai 2006, le Conseil régional d'Auvergne a souhaité réorienter ses interventions en faveur des entreprises vers des dispositifs permettant de faciliter l'accès au crédit bancaire. L'évaluation de l'impact des aides directes aux entreprises avait en effet démontré que ce qui empêchait les PME auvergnates d'investir n'était pas l'absence de subventions mais la difficulté voire l'impossibilité de pouvoir emprunter. La situation financière actuelle renforce un peu plus la nécessité d'une intervention publique et confirme la pertinence de mise en œuvre de dispositifs pour pallier ces difficultés.

Le Fonds Régional de Garantie Auvergne, développé en 2006¹, a été mis en place par la Région et OSÉO en partenariat étroit avec le réseau bancaire régional. Par la garantie supplémentaire qu'il offre aux banques, grâce à un partage du risque, il permet à certaines entreprises d'emprunter enfin les sommes nécessaires à leur développement. Le principe de ce fonds, doté par le Conseil régional de 2,5 millions d'euros en 2006, est d'augmenter le taux de garantie apporté par le Fonds OSÉO national, en le portant à 70%, et ce dans l'ensemble des phases de la vie de l'entreprise : création, transmission, croissance, innovation...

Le dispositif est très simple. Les banques s'adressent directement à la direction régionale d'OSÉO lorsqu'elles ont besoin d'une garantie. La Région a délégué à OSÉO la décision de mobilisation du fonds régional afin de ne pas ralentir la décision des banques. Des points réguliers sur les dossiers ont lieu entre les services d'OSÉO et de la Région.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiaires de cette garantie, peuvent bénéficier d'une bonification du coût du crédit (la prise en charge peut aller jusqu'à 25%) si elles remplissent certaines conditions correspondant aux priorités du Conseil régional d'Auvergne : localisation de l'entreprise dans un territoire fragile, création d'emplois ou engagements en matière de développement durable.

*Voir en annexe de ce dossier la fiche détaillée "fonds régional de garantie Auvergne"
Le descriptif de chaque aide est également sur www.auvergne.org, rubrique "guide des aides".*

L'existence du fonds régional permet la diffusion sur le territoire auvergnat de financements OSÉO. Il s'agit de produits "bonifiés" par rapport aux interventions traditionnelles des banques, avec deux spécificités : l'absence de garanties personnelles demandées aux dirigeants, et le financement d'éléments non pris en compte par les banques traditionnelles (stocks, besoin en fonds de roulement, investissements immatériels). Il s'agit des produits suivants :

- Le contrat de développement création d'entreprise
- Le contrat de développement transmission d'entreprise
- Le Prêt Participatif d'Amorçage (innovation)
- Le contrat de développement innovation

Plus d'informations sur www.oseo.fr

¹ Un fonds existait depuis 2001 mais son activité était nettement inférieure (moins de 10 dossiers par an).

Bilan du fonds régional de garantie Auvergne

En 2007, le fonds a permis de générer 106 prêts et ainsi débloquer plus de 11,2 millions d'euros de financements bancaires, dont la plupart n'aurait pas été possibles sans cette intervention. Le montant moyen des prêts est de 106.000 €, le nombre d'emplois accompagnés de 813.

Répartition de ces prêts garantis sur 2007		
Par finalité	Par secteur	Par département
Création : 27	Commerce : 25	Allier : 9
Transmission : 43	Industrie, transports, services : 62	Cantal : 17
Renforcement de la structure financière : 6	BTP : 8	Haute-Loire : 19
Développement : 23	Hôtellerie, restauration, tourisme : 11	Puy-de-Dôme : 61
Innovation : 7		

Sur l'ensemble de la vie du fonds (depuis mi-2006 à aujourd'hui), ce sont environ 25 millions d'euros de crédits nouveaux qui ont été débloqués grâce à ce fonds de garantie.

Un renforcement du dispositif dès aujourd'hui

1 million d'euros supplémentaire du Conseil régional des fonds supplémentaires de la part d'OSÉO dans le cadre du plan national de soutien au financement des PME

Le Conseil régional d'Auvergne vient de décider d'abonder ce fonds de **1 million d'euros supplémentaires**, qui seront versés avant la fin de l'année (mobilisable immédiatement), portant ainsi sa dotation à 3.776.490 €.

Cet abondement est l'objet de l'avenant signé aujourd'hui.

L'objectif est de poursuivre l'action de déblocage d'environ 100 prêts par an, pour un montant total de crédits de 10 millions d'euros chaque année. Le plan national de soutien au financement des PME, confié par l'État à OSÉO, devrait permettre de mobiliser des moyens nouveaux pour des besoins de garantie bancaire supplémentaires.

Grâce au nouveau système de réassurance mis en place par OSÉO et dont l'Auvergne est l'une des premières régions à bénéficier, cela permettra de garantir globalement 54 millions d'euros de financements.

Le montant des prêts garantis augmente

Le montant unitaire maximal des prêts garantis passe de 280.000 € à 565.000 €, permettant d'aborder une nouvelle frange d'entreprises, de plus grande taille.

2. Le fonds régional pour l'innovation permet de soutenir la phase d'amorçage, la plus à risque, des projets innovants

Le fonds régional pour l'innovation : OSÉO et la Région accompagnent le passage du laboratoire de recherche au projet industriel

Le Fonds régional pour l'innovation, né en 2007, est le fruit d'un partenariat entre le Conseil régional d'Auvergne et OSÉO (ex-ANVAR). **Il a pour but à la fois de structurer des projets de création d'entreprises innovantes (ou de reprise avec un projet d'innovation) mais également d'accompagner le transfert de technologies développées par les laboratoires de recherche vers les PME/PMI existantes ou la réalisation de R&D pour le compte d'entreprises régionales.**

Ce fonds intervient en amont des projets et permet ainsi leur structuration économique et technique et donc une certaine validation et "solidification" avant leur passage dans l'incubateur ou leur transfert dans l'entreprise.

Ceci correspond à l'une des priorités définies dans le SRDE (Schéma régional de développement économique) : la détection et le suivi poussé des projets en "anté-crédation", pour augmenter à la fois leur nombre et leurs chances de réussite. Ce fonds soutient ainsi les phases les plus à risque de l'innovation, celles où le financement privé est le plus rare, ce que l'on désigne habituellement par l'« amorçage ». Ce fonds permet de financer des études préalable d'opportunité et de faisabilité (avec une subvention à 50 ou 100%), puis le développement industriel de l'innovation (par une avance remboursable), sans rupture d'accompagnement d'une phase à l'autre.

Le Fonds Régional pour l'Innovation prend des formes différentes pour intervenir à trois stades :

FRI 1 : Durant la phase amont du projet – la plus à risque – un expert externe analyse la faisabilité économique des projets, cette prestation étant prise en charge totalement par le fonds. Le plafond d'intervention est de 20.000 €.

FRI 2 : Si le projet est reconnu économiquement viable, la faisabilité technique est financée par voie de subvention à hauteur de 50%, versée aux laboratoires ou à l'entreprise sous forme de subvention. Ceci permet de poursuivre la validation du concept, grâce à la réalisation de prototypes, de préséries ou d'études complémentaires. L'intervention maximale est de 100.000 €.

FRI 3 : Enfin, les phases aval de développement du projet sont soutenues par des avances remboursables, portant sur des montants plus conséquents (jusqu'à 300.000 €)

L'intervention de la Région Auvergne porte sur les deux premières phases du dispositif. OSÉO Innovation complète parfois cet apport en subvention et finance le soutien au développement et à l'industrialisation des projets par des avances remboursables (FRI 3).

C'est OSÉO qui a la responsabilité de la gestion de ce fonds.

Cofinancement européen possible

Dans le cadre du Programme Opérationnel 2007-2013 « Compétitivité et Emploi » de la région Auvergne, les porteurs de projet ont la possibilité de demander un cofinancement au titre du FEDER, en complément du financement régional.

Bilan – perspectives

En 2007 et 2008, la Région a investi 1.250.000 € dans le fonds régional pour l'innovation. Ainsi, ce sont 47 dossiers qui ont pu être accompagnés dont 13 en étape 2 du FRI.

Une nouvelle dotation de 500.000 € est prévue pour le fonds régional pour l'innovation en 2009 (elle sera votée en décembre), qui permettra de poursuivre les efforts engagés en faveur de l'innovation technologique.

Une coordination élargie

En plus de la Région et d'OSÉO, d'autres partenaires interviennent financièrement dans les phases d'amorçage de projets : les Universités, Clermont-Communauté, la C.R.C.I.A., l'Etat, les fonds européens, l'incubateur BUSI. Afin de faciliter le traitement de ces dossiers, une Commission unique « Innovergne » se réunit chaque mois chez OSÉO, pour cadrer le soutien aux différents projets.

3. Autres projets de coopération Région OSÉO en 2009

Un appel à projet pour la filière bois

La Région, l'État (DRAF et DRIRE) et OSÉO vont lancer dès le 1^{er} janvier 2009, un appel à projets commun à destination des entreprises de la filière bois. L'objectif est d'identifier et lever les freins au développement de ce secteur à potentiel de croissance fort, puis d'accompagner certains investissements des entreprises.

Cet appel à projet est destiné :

- à **améliorer les facteurs de compétitivité** des entreprises auvergnates (pour résumer "comment passer de l'artisanat à l'industrie" : optimisation de l'organisation interne, développement du marketing stratégique, inscription de la production dans les standards européen de normalisation et de certification...)
- à **lancer de nouveaux produits à base de bois**

L'appel à projets comportera deux phases :

- une phase de faisabilité (études)
- une phase de développement (investissements)

Une quinzaine de dossier sera retenue pour chaque phase

phase de faisabilité (sur 2009)

Dans cette phase, les entreprises retenues se voient financer un audit sur l'organisation des processus de la chaîne logistique, de la production, et de la commercialisation.

Les résultats de l'étude permettent d'établir une démarche de progrès, en matière d'organisation, de commercialisation ou de production. L'étude inclut un chiffrage économique précis des changements, un calendrier de mise en œuvre, et des recommandations de conduite du projet, y compris sur l'éventuel volet social ou de formation.

Montant de l'aide : 40% des dépenses immatérielles engagées par l'entreprise (y compris la valorisation du temps consacré par le chef d'entreprise) à concurrence de 35.000 € (1/3 État, 1/3 OSÉO, 1/3 Région).

phase de développement (jusqu'au 31 décembre 2011)

A l'issue de la phase de faisabilité, les entreprises intéressées peuvent entrer dans une phase de mise en œuvre du projet de développement. Les partenaires s'engagent à accompagner les projets de développement dans sa recherche de financements et le cas échéant dans le cadre de leurs programmes d'aides respectifs. Pour cela, les trois partenaires mobilisent une enveloppe de 600.000 € (200.000 € chacun).

Appui entreprise un portail Internet "guichet unique"

OSÉO et le Conseil régional d'Auvergne vont mettre en place en 2009 un service Internet d'information aux entreprises auvergnates.

Ce site, baptisé "appui entreprises", recensera toutes les informations concernant les aides financières directes, la création/reprise d'activités, l'innovation, l'internationalisation, la gestion des ressources humaines ainsi qu'un service de réception des demandes entrantes.

Ce portail qui se présentera sous la forme de fiches pratiques, de liens et de documents à télécharger mettra à la disposition des entreprises un annuaire qualifié de tous les acteurs économiques locaux et de leurs missions respectives. L'ensemble des partenaires présents au Forum sera bien entendu associé à la mise en place du site.

Annexe 1 – **Le fonds régional de garantie Auvergne** : faciliter l'accès au prêt bancaire **Détail de l'aide**

Pour qui ?

Les entreprises éligibles sont les Petites et Moyennes Entreprises répondant à la définition de l'Union Européenne.

Tous les secteurs économiques sont concernés, exceptés l'agriculture, les intermédiaires financiers, les professions libérales et l'immobilier.

Un accord de principe est passé avec OSÉO pour ne présenter que des dossiers ne présentant pas de problème particulier au niveau de la qualité du projet ou du chef d'entreprise, mais dont les équilibres financiers posent problème et classent l'entreprise dans une catégorie de risque rendant le complément de garantie indispensable.

Quels types d'emprunts sont concernés ?

Le fonds régional de garantie Auvergne s'applique à l'ensemble des opérations de financement et permet d'augmenter le taux de garantie global sur les dossiers disposant de la garantie OSÉO nationale :

- la création d'entreprise,
- l'amorçage,
- la transmission d'entreprises,
- le développement,
- l'innovation,
- le financement des restructurations,
- l'apport de fonds propres.

Quelle dotation régionale pour ce fonds ?

Le Fonds régional de garantie Auvergne a été doté en 2006 par le Conseil régional d'Auvergne d'une somme de 2,8 millions d'euros (2.824.490 € exactement).

Le 1^{er} décembre 2008, 1 million d'euros complémentaire y sera consacré.

Le + du Fonds régional de garantie Auvergne : un emprunt garanti à 70%

La garantie pourra être portée à 70 %, dans tous les cas, ce qui représente une augmentation importante compte tenu des taux moyens mis en œuvre aujourd'hui avec le seul fonds OSÉO national :

- Environ 45 % pour la création d'entreprises,
- Environ 35 % pour la transmission d'entreprises,
- Environ 40 % pour le développement,
- Environ 40 % pour les opérations diverses.

A qui s'adresser ?

Le seul interlocuteur de l'entreprise est sa banque, qui traite directement avec la direction régionale d'OSÉO.

L'accord préalable du Conseil régional d'Auvergne n'est pas demandé afin de ne pas ralentir la procédure. Une fois par trimestre, une Commission associant les représentants de la Direction régionale d'OSÉO et du Conseil régional d'Auvergne passe en revue les dossiers acceptés et refusés sur le fonds régional de garantie Auvergne. A cette occasion, la Commission peut demander le réexamen d'un dossier qui n'aurait pas été retenu mais dont l'intérêt est manifeste pour le Conseil régional Auvergne. L'aspect nécessaire de la garantie est également vérifié, l'objectif de la région n'étant de créer un "effet d'aubaine" pour les banques mais bien de conserver l'aspect incitatif du programme.

Une aide complémentaire possible pour les bénéficiaires du fonds régional de garantie Auvergne : Sur les priorités régionales, **la prise en charge d'une partie du coût du crédit** par le Conseil régional d'Auvergne

Il s'agit d'apporter un soutien supplémentaire aux entreprises bénéficiant du fonds régional de garantie Auvergne par la prise en charge partielle du coût des emprunts garantis.

Pour qui ?

Cette possibilité est ouverte aux entreprises dont les caractéristiques répondent à certaines priorités de la Région Auvergne affirmées dans le Schéma Régional de Développement Économique :

- la localisation de l'entreprise dans un territoire fragile

La fragilité des territoires auvergnats a été définie par le Conseil régional (à partir d'indices INSEE : évolutions démographiques, taux de chômage, nombre de Rmistes...) dans le cadre de la mise en place des Contrats « Auvergne + ».

Sont également concernées les zones des contrats de territoires des Combrailles, de Thiers ainsi que du Contrat de site de Vichy/Cusset/Bellerive-sur-Allier.

ou

- l'engagement de l'entreprise à créer un ou plusieurs emplois (CDI)

L'entreprise doit s'engager à créer dans les 3 ans :

- 1 emploi si l'effectif de départ est compris entre 1 et 10 salariés,
- 2 emplois si l'effectif de départ est compris entre 10 et 50 salariés,
- 3 emplois si l'effectif de départ est supérieur à 50 salariés.

ou

- l'adhésion de l'entreprise à une Charte du Développement Durable

Cette Charte doit formaliser les engagements de l'entreprise sur les thèmes suivants : formation des salariés et maintien de l'emploi, dialogue social et transparence, intégration au territoire, respect de l'environnement.

Comment ?

Ce soutien se traduit alors par la prise en charge partielle du coût du crédit sous forme d'une subvention versée directement à l'entreprise par la Région Auvergne. Les différents engagements pris par l'entreprise sur les créations d'emplois et le développement durable sont susceptibles d'être contrôlés à tout moment et peuvent impliquer une demande de reversement de cette subvention.

L'entreprise bénéficiaire de l'intervention du Fonds régional de garantie Auvergne qui souhaite obtenir cette aide supplémentaire devra compléter un dossier de demande téléchargé sur le site Internet de la Région Auvergne.

Combien ?

La subvention régionale couvre 25 % du coût total du crédit négocié sur la durée de l'emprunt, plafonnée à 4.000 € pour une même entreprise.

Un seul crédit peut bénéficier de cette garantie pendant une période de trois ans.

Annexe 2 – **Le Fonds régional pour l'innovation** : permettre l'éclosion de projets innovants en les accompagnant pas à pas **Détail de l'aide**

Créé en partenariat avec OSÉO Auvergne (ex OSÉO Anvar), le fonds régional pour l'innovation (FRI) est dédié à la structuration de projets de création d'entreprises innovantes, ainsi qu'à l'accompagnement du transfert de technologies des laboratoires de recherche vers les entreprises, l'objectif étant d'intervenir en amont de la réalisation des projets.

Durant cette phase à risque, la structuration et la faisabilité économique des projets sont analysées par un expert externe, cette prestation est prise en charge sous forme de subvention à 100% par le fonds. Si le projet est reconnu économiquement viable, l'étude de la faisabilité technique est financée par voie de subvention à hauteur de 50%.

Une aide adaptée à chaque étape du projet

Le dispositif « fonds régional pour l'innovation » propose une aide adaptée à chaque étape de cette phase à risque qu'est le passage de l'idée au projet. Par ailleurs, si une étape est validée, l'accès au financement de l'étape suivante est facilité par le partenariat des acteurs.

Ainsi, le fonds offre une meilleure continuité dans la chaîne de financement de l'innovation. Le Conseil régional d'Auvergne et OSÉO interviennent conjointement. Le Conseil régional intervient, avec OSÉO, sur la phase amont (structuration, faisabilité économique et technique), jusque là peu accompagnée, en accordant des subventions. Une fois les projets validés par les études, les phases aval de développement du projet peuvent être soutenues par des avances remboursables d'OSÉO, qui portent en général sur des montants plus conséquents.

Les 3 étapes du développement du projet pouvant être accompagnées par le Fonds régional pour l'innovation

Le fonds régional pour l'innovation intervient à 3 étapes du développement du projet

Phase 1 : étude d'opportunité et de structuration

Dès qu'une innovation présentant un potentiel de création d'entreprise ou de transfert de technologie a été détectée dans un laboratoire, l'objectif est de procéder à une analyse précise de ce potentiel en terme de création d'entreprise ou de transfert de technologie et de réaliser une première structuration du projet.

Le FRI permet de financer des études réalisées par un expert externe à 100% sous forme de subvention avec un **plafond de 20.000 €**. Pour des dossiers innovants portés par des porteurs de projets ou de jeunes entreprises, le FRI peut par exemple dans ce cadre financer une aide au montage du business plan, un soutien stratégique, une analyse économique.

Phase 2 : étude de faisabilité technique

Cette phase permet de financer des travaux complémentaires permettant de confirmer le potentiel technologique de l'innovation et d'établir dans le détail les modalités de son transfert dans l'entreprise ou de la création d'entreprise (passer de la preuve de concept (ou ébauche) à la pré-série).

Le FRI permet de financer :

- les frais internes de l'entreprise ou du laboratoire mis en œuvre pendant la durée de l'étude de faisabilité,
- les frais de sous-traitance de l'entreprise ou du laboratoire,
- l'amortissement des immobilisations durant la phase de l'étude de faisabilité.

L'aide est versée sous forme de subvention, à hauteur de 50 % des coûts éligibles, avec un montant maximum de 100.000 €.

Phase 3 : développement de l'innovation

Dans le cas de la création d'entreprise innovante comme dans celui du transfert de technologies, le FRI permet de faciliter le développement industriel de l'innovation à l'issue des phases d'études préalables. L'aide est versée sous forme d'**avance remboursable à hauteur de 50 % de l'assiette éligible, avec un montant maximum de 300.000 €.**

Quelle gestion pour ce fonds ?

L'intervention du Conseil régional d'Auvergne porte sur les deux premières phases des dispositifs décrits ci-dessus. OSÉO complète cet apport et finance le soutien au développement et à l'industrialisation des projets. Les crédits de la Région sont versés à OSÉO qui assure la gestion administrative et financière de ce fonds pour le compte de la Région dans le cadre de la convention qui les lie. L'instruction des dossiers sera assurée par une commission technique composée d'OSÉO et du Conseil régional, assistée d'experts mandatés au cas par cas. S'appuyant sur l'avis du comité technique, la Commission Permanente établit la listes des bénéficiaires d'un appui régional.

Par ailleurs, la Région Auvergne a obtenu que les fonds européens FEDER soutiennent les projets éligibles au FRI et ce pour un budget de 2 millions d'euros sur une période de 7 ans. Le taux maximum d'intervention du FEDER sera de 50% des coûts éligibles.

Les porteurs de projets doivent s'adresser à OSÉO, qui joue un rôle de "guichet unique".

Pour qui ?

Les bénéficiaires du dispositif sont des porteurs de projets innovants, des jeunes entreprises ou des centres de recherche auvergnats.

- La subvention accordée à la structuration du projet est versée directement à l'expert ou au cabinet expert (phase 1).
- Le financement de la faisabilité est accordé aux entreprises (phase 2) dans une situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.
- Les avances remboursables pour le développement et l'industrialisation (phase 3) sont dédiées :
 - ◆ dans le cas de la création/reprise d'entreprise : aux entreprises créées ou reprises depuis moins de trois ans à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et dans une situation financière saine conformément aux dispositions du Décret du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation, et ayant notamment bénéficié d'un accompagnement à la structuration et/ou d'un soutien à la faisabilité.
 - ◆ dans le cas des transferts de technologies : les entreprises structurées à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, dans une situation financière saine (mêmes critères que précédemment) et ayant bénéficié d'un soutien dans les phases de structuration et/ou de faisabilité.



Le conseil régional, partenaire des PME d'Auvergne

Dans le cadre de sa double compétence en matière de développement économique et de formation professionnelle, le Conseil régional est un interlocuteur privilégié des entreprises auvergnates. Il travaille dans ce domaine en réseau avec des nombreux partenaires publics et privés.

La Région dispose ainsi d'un ensemble d'outils mobilisable :

- des aides versées aux entreprises pour financer leur développement,
- des systèmes de fonds de garantie afin d'améliorer l'accès à l'emprunt,
- des budgets pour financer des infrastructures nécessaires au développement,
- des crédits d'animation et de communication pour permettre le développement des projets collectifs,
- des dispositifs de formation pour répondre aux difficultés de recrutement des entreprises ou accompagner leurs mutations.

Ces différentes aides sont résumées ici.

au niveau économique

Les aides aux entreprises

Le FRAE (Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises)

la Région utilise ce dispositif qui permet d'apporter un financement en **aide directe aux projets de développement** des entreprises **qui présentent un degré de risque ou des effets induits pour l'économie auvergnate** particulièrement importants (en termes de création de valeur ajoutée, de création d'emplois et/ou de réalisation d'investissements). L'ensemble du projet est analysé (création d'emplois, réalisation d'investissements matériels et immobiliers).

Pour sa première année d'existence en 2008, la Région a débloqué plus de 4 millions d'euros pour aider les entreprises à travers ce dispositif (23 entreprises aidées – création de 269 emplois – réalisation de 31 millions d'investissement – montant moyen de l'aide : 181.000 €) et **interviendra encore plus fortement en 2009, aux alentours de 5,7 millions d'euros.**

La modernisation des entreprises de première et de deuxième transformation du bois est par ailleurs soutenue par le biais d'un programme spécifique.

Le FRE (Fonds Régional pour l'Emploi)

Sa vocation essentielle est de **faciliter l'accès au financement** pour les entreprises, notamment grâce à :

☛ *L'intervention en fonds de garantie d'emprunt* : Le fonds de garantie d'emprunt vise à **réduire le risque bancaire**, donc à permettre le déclenchement de crédit. Ce dispositif permet de compléter la garantie apportée par le fonds de garantie national géré par le groupe OSÉO. Le taux élevé de garanties ainsi obtenu permet de débloquer chaque année 10 millions d'euros de crédits supplémentaires.

☛ *L'apport de fonds propres* : il est essentiel de permettre également le **renforcement des capitaux permanents** des entreprises qui abordent des phases stratégiques de leur existence. La Région participe au renforcement en fonds propres des entreprises par le biais du groupe SOFIMAC.

L'ARFP (l'Aide Régionale aux Fonds Propres)

Cet outil permet de soutenir les projets de **création** et de **transmission/reprise** d'entreprises en Auvergne. Il est exclusivement destiné aux PME. La Région apporte ainsi chaque année environ 2,3 millions d'euros aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

L'innovation au service du développement économique

La Région participe et soutien la chaîne de l'innovation, destinée à favoriser la **création d'entreprises innovantes**, les **transferts de technologies** entre laboratoires et entreprises et

la **R&D** des PME auvergnates. Elle intervient également pour soutenir les opérations des **pôles de compétitivité** auvergnats.

L'aide au développement des entreprises à l'international

Ce dispositif vise à soutenir les **démarches de prospection** de clients des entreprises auvergnates à l'international à travers la participation à des salons sur des destinations pré-définies chaque année. L'ARDE (Agence régionale de développement économique) anime cette mesure pour le compte de la Région.

L'intervention de la Région en faveur des infrastructures

La Région Auvergne intervient auprès des structures intercommunales ou des Chambres consulaires pour **aider au financement de zones d'activité et d'immobilier d'entreprises**. Ce dispositif contribue à une réponse aux besoins des investisseurs internes et externes. L'Auvergne souhaite en effet développer auprès des entreprises une capacité d'accueil suffisante mais aussi une visibilité sur les points forts de la région en matière de tissu industriel.

Le soutien aux actions collectives

La Région soutient les actions collectives, qui s'adressent à des groupements d'entreprises, domaine important de l'intervention publique en matière de développement économique car elles permettent de **fédérer les entreprises sur le territoire autour de thèmes stratégiques** tels que :

- l'adoption de technologies plus efficaces,
- la mutualisation d'investissements et de démarches de développement,
- la diversification des portefeuilles de clients et de fournisseurs,
- l'organisation interne et la gestion.

Exemples d'intervention de la Région au titre de cette action :

- La Région est intervenue cette année auprès de l'association Espace **Textile**, qui a été créée par des industriels de la filière, pour inciter et accompagner un groupe d'entreprises à initier une culture d'innovation et pour aider un autre groupe d'entreprises à améliorer leur performance et leur organisation commerciale à partir de points faibles constatés.
- Financement de l'action « **Objectif Énergie** » qui vise à proposer aux entreprises une démarche structurée et des actions souvent simples à mettre en place pour diminuer le poste de charges lié aux coûts énergétiques.
- L'IFMA a également été aidé au titre de ce programme pour contribuer à l'opération de mise en place de progiciels de gestion intégrée dans les PME industrielles d'Auvergne, en lien avec la plate-forme de **transfert de technologies mec@prod**.
- Financement du syndicat professionnel Allizé **Plasturgie** Auvergne pour la mise en place d'un réseau d'entreprises plasturgistes en Auvergne.

Environ 300.000 € par an sont consacrés au soutien à des actions collectives.

appui entreprises : bientôt un site "guichet unique"

Le Conseil régional va mettre en place, avec OSÉO, un service Internet d'information aux entreprises auvergnates.

Ce site, baptisé "appui entreprises", recensera toutes les informations concernant les aides financières directes, la création/reprise d'activités, l'innovation, l'internationalisation, la gestion des ressources humaines ainsi qu'un service de réception des demandes entrantes.

Ce portail qui se présentera sous la forme de fiches pratiques, de liens et de documents à télécharger mettra à la disposition des entreprises un annuaire qualifié de tous les acteurs économiques locaux et de leurs missions respectives. L'ensemble des partenaires présents au Forum sera bien entendu associé à la mise en place du site.

au niveau de la formation

Les dispositifs régionaux de formation pouvant bénéficier aux entreprises

L'apprentissage

Des Primes à l'employeur peuvent être proposées aux entreprises intéressées.

La formation professionnelle continue : programme de stages collectifs et aides individuelles pour des personnes en recherche d'emploi

Ces dispositifs destinés aux demandeurs d'emploi bénéficient "indirectement" aux entreprises auvergnates puisqu'ils visent à mettre à leur disposition des personnes qualifiées aux métiers rencontrant des difficultés de recrutement. Des contrats d'objectifs conclu avec les branches professionnelles permettent d'ailleurs d'identifier les principaux besoins.

Le fonds d'intervention formation : un outil pour former les salariés des entreprises auvergnates

Il s'agit d'un dispositif de formation des **salariés** des entreprises et associations auvergnates avec pour axes d'intervention principaux :

- l'accompagnement post-crédation des jeunes créateurs/repreneurs d'entreprises
- la formation des salariés d'entreprise d'insertion ou d'ETTI
- la formations des salariés des entreprises de – de 50 salariés faisant un effort particulier en terme de formation et rencontrant une problématique particulière (installation d'un nouveau matériel, développement à l'export, etc.)
- l'appui spécifique aux entreprises des secteurs du tourisme et des services à la personne

La réponse aux besoins de recrutement des entreprises (RBE)

C'est un dispositif de formation de **demandeurs d'emploi** avant embauche en lien avec des besoins de recrutement exprimés par une entreprise ou un collectif d'entreprise. Les entreprises doivent s'engager au titre d'une convention à effectuer les embauches à l'issue de la formation en CDI temps plein. La formation pré-embauche est financée par la Région.



OSEO soutient l'innovation et la croissance des PME

Soutenir l'innovation et la croissance des PME, c'est la mission confiée par l'Etat à OSEO. De l'aide à l'innovation au cofinancement bancaire, en passant par la garantie, tous les métiers d'OSEO, sont ainsi mobilisés, en parfaite complémentarité, pour proposer des solutions adaptées aux besoins de ces entreprises dynamiques. Par ailleurs, OSEO doit assurer, en partenariat avec les autres acteurs économiques, une continuité dans la chaîne du financement et de l'accompagnement des PME.

1/ Les **aides à l'innovation** – prêt à taux zéro ou subvention – financent les projets innovants (une nouvelle technologie, un nouveau produit ou process, un projet innovant collaboratif, etc). En plus des financements, OSEO accompagne les entrepreneurs dans les différentes phases du projet innovant : expertise, conseil et orientation, mise en relation personnalisée, montage de partenariats technologiques et transnationaux, etc.

2/ La **garantie** donnée aux banques et aux organismes de fonds propres des financements qu'ils accordent aux PME (selon la définition européenne). La prise en charge du risque varie de 40 % à 70 % selon la finalité (innovation, création, développement, international, transmission).

3/ Le **cofinancement** qui est une autre façon pour OSEO de partager les risques avec ses partenaires.

Ses interventions en cofinancement permettent de faciliter :

- la réalisation des projets structurants des entreprises : programmes d'investissement lourds, de rupture ; prêt à moyen et à long terme ; crédit bail immobilier ; crédit bail matériel...
- les investissements immatériels avec les Contrats de Développement (financements longs, sans garantie, avec un différé d'amortissement)

Par ailleurs, OSEO finance à **court terme** la trésorerie des PME (mobilisation de créances sur les grands donneurs d'ordre, publics ou privés).

Dans le cadre du plan de soutien au financement des PME, l'Etat a confiée une nouvelle mission à OSEO : faciliter l'octroi de **5 Milliards €** de crédits supplémentaires au bénéfice des entreprises.

- **2 Milliards €** au titre de la garantie d'OSEO
- **1 Milliard €** au titre d'une garantie spécifique destinée à consolider sur le moyen et le long terme les prêts à court terme consentis aux PME par les banques
- **2 Milliards €** au titre du cofinancement des investissements

Contact Presse :

Sabina Cristova
Tél : 01 41 79 98 85
Mail : sabina.cristova@oseo.fr

Vanessa Godet
Tél : 01 41 79 84 33
Mail : svanessa.godet@oseo.fr